

THEME 1

Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous

Interventions de la délégation de Lille



Jean-François Carémel



Catherine Piecuch



Jean-Claude Millecamps

Le document des rapporteurs nationaux remis en commission le 5 avril reprenait nombre d'amendements votés par le congrès du S3 de Lille :

- Introduction sur le situation, les politiques économiques et sociales, le cadre européen : Maastricht , Lisbonne.
- L'intégralité de notre texte sur la série ES.
- Une partie de notre critique des réformes dans les séries technologiques : STG, STI.

En séance plénière, les interventions ont porté sur :

PARTENARIATS

Partenariats : 1.2.3 (C.Piecuch)

(les chiffres renvoient aux textes des pré-rapports)

Nous ne pouvons accepter que les partenariats avec les associations laïques soient encouragés :

- au nom de la défense de la laïcité
- parce que l'Etat se désengage
- en avançant l'alibi des garanties suffisantes

Le rôle du SNES, c'est de se battre pour que l'Etat assure pleinement ses missions et propose aux élèves qui en ont besoin de l'aide et du soutien au sein du service public. Si on ne tient pas cette ligne, on va voir se développer les partenariats de toutes sortes (avec des intervenants dont on ne sait souvent pas grand-chose) et donc l'affaiblissement du service public et le développement des inégalités.

APPRENTISSAGE

Apprentissage : 1.6.3 (C.Piecuch)

Nous demandons une condamnation ferme de toute forme d'apprentissage en pré-bac. Le SNES n'a en effet pas besoin de s'interroger sur l'efficacité de l'apprentissage, mais de condamner le recours à cet apprentissage quand on sait que 25 % des contrats sont rompus dans les 3 mois et que les jeunes se retrouvent sans rien et dans la nature. L'apprentissage ne remédie donc à rien et n'est pas une solution, contrairement à ce qu'affirme le texte.

Pour le post-bac, nous ne sommes pas d'accord non plus avec l'analyse proposée pour le niveau III... Mais nous savons bien que la situation est différente, c'est pourquoi, nous demandons comme Créteil, le retrait de la fin du texte à partir de « au niveau III.... » et nous sommes d'accord, toujours avec Créteil, pour qu'un mandat d'étude soit proposé sur tous les éléments de cette partie.

GRUPE DE COMPETENCES

Groupes de compétences : 1.4.4.2

Nous sommes d'accord avec l'analyse avancée, cependant :

- cette réforme est pilotée par un souci d'économie des dépenses publiques
- nous contestons le terme « groupe » qui laisse supposer des effectifs réduits, alors que ce ne sera pas le cas.
- cette question n'est pas une question relevant exclusivement des linguistes, c'est le bras armé contre l'organisation en classe de tout enseignement, contre les diplômes nationaux

Nous souhaitons un rappel de nos revendications en LV, de nos mandats sur les horaires ;

Concernant la forme : nous préférons l'opposition « défavorisés / favorisés » à l'opposition « faibles / aisance rapidité » qui ressemble au vocabulaire que l'on peut retrouver chez Thélot ou Fillon

CONSEIL PEDAGOGIQUE

Page 3 lignes 161-169 (J.F Caréme)

Malgré un rappel de notre opposition au « normatif » dans le domaine pédagogique, rien n'est dit sur le Conseil pédagogique contenu dans la loi Fillon, qui caporalise la réflexion pédagogique sous l'égide des chefs d'établissements. Dans notre académie, à Lille, ce type de conseil a déjà été « expérimenté » : ce sont des collègues triés sur le volet qui sont amenés à y siéger. Le conseil pédagogique fait-il donc partie de cette « dose d'autonomie » que revendique le Snes ?

Naturellement, nous répondons NON à cette question, et appelons à la condamnation explicite du conseil pédagogique, et de toute participation à cette instance illégitime.

Sur le 1.2.1 : conseil pédagogique (J.C Millecamps)

Certes, le texte des rapporteurs reprend la critique du conseil pédagogique mis en place par la loi Fillon. Dire que le terme « caporalisme » ne fait pas partie du vocabulaire du SNES ne saurait nous satisfaire car les « faits sont têtus », il ne suffit pas d'évacuer un terme du dictionnaire pour supprimer la réalité... Le « caporalisme » le règne des petits chefs désignés par le chef d'établissement existe bel et bien dans les expérimentations mises en place dans l'académie de Lille. La loi d'orientation de 1989, en dépit de ses insuffisances précisait qu'« en ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'établissement, le CA ne peut statuer que sur proposition des équipes éducatives » : ensemble des professeurs d'un niveau, professeurs d'une classe ou d'une discipline. Cela donnait une certaine marge de manœuvre en fonction des points abordés : épreuves groupées, bacs blancs etc. La porte est désormais potentiellement ouverte à une pédagogie officielle verrouillée par le chef d'établissement... Le rapporteur a commenté l'intervention de notre camarade du SNUPDEN-FSU (chefs d'établissement) : « la loi d'orientation Fillon vise à restreindre la démocratie dans les établissements ». Le conseil pédagogique en est l'un des moyens. Les enseignants pourront-ils encore être les concepteurs de leurs pratiques ? La liberté pédagogique ne risque-t-elle pas d'être purement et simplement niée ? Le SNES aurait tort de sous-estimer les dangers et de ne pas se donner les moyens de parer les coups...

FAIT RELIGIEUX

Sur le 1.3.2 :

Le « fait religieux » n'a pas à faire l'objet d'un enseignement spécifique. Contrairement à ce que tendent à accréditer certains discours relayés par les médias, les entrées disciplinaires existent. Il faut que le texte national soit sur ce point très clair. Mandaté par son congrès, le S3 de Lille propose de remplacer « celui-ci est déjà abordé à des titres divers » par la phrase « dans le cadre des programmes disciplinaires qui seuls peuvent en permettre une approche scientifique ».

BREVET DES COLLEGES

Sur le 1.5.2 (J.C Millecamps)

L'expression utilisée par les rapporteurs est – à propos du brevet et du baccalauréat- « évaluation certificative ». Ce n'est pas en utilisant le vocabulaire de l'OCDE que seront confortés les repères nationaux. Nous demandons donc que soit employée l'expression « diplôme national ». A tous les niveaux, il en va de la reconnaissance dans les conventions collectives.

1.5.2.1 (J.F Carémel)

Proposition d'amendement raisonnable entre le tout contrôle continu et le tout contrôle terminal

- diminuer le poids du contrôle continu pour faire baisser les pressions locales, qui s'accroîtront inévitablement avec le conseil pédagogique.
- Parallèlement augmenter sensiblement le nombre de disciplines évaluées à l'examen final, afin que toutes les réussites puissent être prise en compte.

De cette proposition d'équilibre découlent : le refus d'un pseudo choix des disciplines présentées à l'examen, ET de la modulation des coefficients, car cela reviendrait à hiérarchiser les enseignements, ce qui va à l'encontre de nos mandats.

Au nom du refus du contrôle local de l'évaluation également, nous rejetons l'idée d'une note de vie scolaire, et naturellement sa transcription littérale dans le livret scolaire.

MODULES DECOUVERTE PROFESSIONNELLE DP3-DP6

1.4.1.2 p.11 et 12

En juin de l'an dernier, le Snes a décidé de s'abstenir sur le projet Fillon de nouvelle 3eme, et notamment sur la création de modules optionnels de découverte Professionnelle (DP 3 et 6).

Depuis, les mesures gouvernementales ont validé l'opposition du S3 de Lille, et nécessitent que le congrès revienne sur les positions prises l'an dernier.

? Depuis juin, La loi Fillon a été votée et organise le tri des élèves et le délestage massif vers l'apprentissage et l'enseignement professionnel.

Refusons la DP6 et la DP3 parce qu'elles relèvent aussi de cette logique déterministe de renoncement ; une logique qui amènera les élèves qui suivront la DP6 à renoncer à la LV2 pour mieux les pré-orienter vers l'apprentissage, ou les enfermer dans la filière professionnelle.

Les textes disent d'ailleurs que l'évaluation de l'élève prendra en compte « l'élaboration d'une stratégie d'orientation ».

? Depuis juin, une nouvelle fois, un budget de régression pour l'EN a été voté au Parlement.

Refusons la DP6 et DP3 qui, à l'instar des IDD, sont d'ores et déjà de nouvelles variables d'ajustement des moyens dans les établissements.

EX : dans l'académie de Lille, des enseignants sont fermement invités à pratiquer la DP3, sous peine de complément de service.

? Depuis juin, le BO organisant les DP est enfin sorti (le 17 mars).

Refusons la DP6 et la DP3 qui ne présentent pas plus de garanties que les dispositifs dérogatoires supprimés (3eme d'Insertion par ex) :

- en termes de contenus : aucun ancrage disciplinaire ; mais ne nous inquiétons pas, le conseil pédagogique se chargera de combler les lacunes, « en fonction des spécificités locales ».
- en termes de personnel : pas de disciplines identifiées, pas de formation, sinon des FIL (Formation d'initiative Locale), qui dans l'académie de Lille permettent l'intervention officiellede représentant du MEDEF ...

Depuis juin enfin, tout indique que le gouvernement ne tient pas ses engagements sur la découverte professionnelle :

-----> 1) La DP3 n'est implantée que dans 3 établissements par bassin à Lille. Où est le « choix », chers camarades ?

-----> 2) Seuls les collégiens à proximité d'un LP pourront opter pour la DP6, et ceux des établissements ruraux n'y aura pas accès. Où est l'égalité devant l'offre de formation, chers camarades ?

Aujourd'hui, nous devons passer de l'attentisme à l'action, de l'abstention prudente et transitoire au refus clair de l'option DP, en nous rassemblant autour l'amendement proposé par Créteil.